



Mon ex femme porte plainte chaque fois

Par **medird**, le **15/01/2011** à **00:48**

Bonjour,
je suis en procedure de divorce elle est hotesse de l air
et comme je voudrais la garde vue son metier elle depose des plaintes tout le temps contre moi pour violence ou injure ou non presentation d enfant et la derniere comme quoi je bat mon fils agee de 6ans et tout ca dans le but de ne pas avoir la garde de mon fils je ne sasi plus quoi faire je ne lui adresse meme plus la parole par crainte d avoir des problemes donc la je suis convoquer devant la brigade des mineurs a paris car la ou on resider avant non pas voulut lui prendre ca plainte car il l avait demasquer quelle disait que des mensonges, que dois je faire s il vous plait merce de votre aide

Par **Mysterious**, le **16/01/2011** à **17:21**

Bonjour,

Plusieurs choses à dire ...

Une plainte pour non présentation d'enfants n'est recevable qu'à partir de l'instant ou un jugement a été rendu spécifiant les droits de garde de chaque parents. Je suis d'ailleurs étonné que les policiers aient pris sa plainte alors qu'ils n'avaient pas de grosse de jugement. Donc, s'il n'y a pas de jugement déjà c'est classement sans suite pour cette infraction du moins au niveau pénal.

Si vraiment il y a des mensonges pourquoi ne pas porter plainte auprès du procureur de la république pour diffamation en lui exposant les faits ?

Par **medird**, le **16/01/2011** à **17:32**

en faite il y a une non conciliation qui dit que quand elle part travailler je doit garder mon enfant le probleme c que quand elle arrive je doit lui ramener notre enfant tout de suite mais le probleme c que je travaille aussi elle me laisse 30mn avant daller au commissariat.donc je ne peut pas quitter mon travail pour madame

Par **medird**, le **16/01/2011** à **17:33**

je peux envoyer moi meme directement une lettre au procureur de la republique?

Par **jeetendra**, le **16/01/2011** à **17:52**

Bonjour, le Procureur de la république à ce stade il va vous envoyer ballader, il aura raison, vous etes en procédure de divorce, c'est le juge aux affaires familiales en charge de votre procédure qu'il faut resaisir, pour difficulté relative à l'ordonnance de non-conciliation (résidence de l'enfant), votre avocat vous expliquera tout cela, cordialement.

Par **medird**, le **16/01/2011** à **19:20**

il y a comme meme 6 plaintes contre moi de plusieurs motifs en meme pas un ans

Par **Mysterious**, le **16/01/2011** à **19:28**

Re,

Lorsque je parlais de la plainte, je parlais bien de la difamation et non de l'affaire de divorce qui comme l'a spécifié jeetendra se règle autrement. Le meilleur moyen pour vous, d'après votre situation serait de vous rapprocher de votre avocat, lui exposé la situation et voir ce qu'il y a à faire. Désolé de ne pas apporter plus d'aide mais sortie du droit pénal, je ne peux pas vous aider.

Par **mimi493**, le **16/01/2011** à **19:47**

Vous êtes en procédure de divorce, donc vous avez un avocat. Ne faites rien sans en parler à votre avocat, histoire que ça ne se retourne pas contre vous.

Il s'agit d'une plainte donc plutot que la difamation, il s'agit soit de dénonciation calomnieuse

(difficile à prouver désormais) soit aussi de dénonciation de délit imaginaire.

Par **medird**, le **16/01/2011** à **23:34**

j en parle a mon avocate qui me dit je vais contacter la sienne pour lui demander de s arreter et chaque fois c pire la fois d apres ,je lui demande de déposer une plainte au procureur de la republique et elle me repond on va essayer de la calmer en parlen a son avocate mais rien ne se passe

Par **corima**, le **16/01/2011** à **23:58**

Vous etes cerné par les femmes, deux avocates, une ex femme... bizarre que votre avocate veuille donner des chances de se calmer à votre ex en contactant son avocate qui finalement ne fait qu'aggraver la situation...

Par **medird**, le **17/01/2011** à **00:19**

franchement je sais plus quoi faire

Par **Mysterious**, le **17/01/2011** à **12:43**

Bonjour,

A titre informatif, tout les citoyens peuvent porter plainte auprès du procureur de la république en lui adressant un courrier mentionnant les faits ainsi que votre identité + adresse. La lettre s'envoie au tribunal dont vous dépendez. Il n'y a pas besoin d'être avocat ou d'avoir une qualification judiciaire.

Dans ce cas, surement que le procureur transmettra la plainte à la police/gendarmerie pour audition du plaignant et poursuite d'enquête.

Après, à vous de voir, comme on dit " les conseillers ne sont pas forcément les payeurs" si je puis dire ainsi.